

à le faire. Le comité organisateur avait toutefois été prévenu par les autorités de Munich de ne pas donner aux réseaux l'occasion de développer un front commun qui leur permettrait de fixer d'avance le montant maximum payable pour les droits de diffusion aux États-Unis.

C'est donc en pleine connaissance de cause que le COJO a demandé l'avis d'un expert afin d'obtenir le meilleur contrat possible. C'est pour cette raison qu'on n'a pas demandé d'offres publiques afin de ne pas être «emboîté» par cela et peut-être être forcé d'accepter un montant qui serait jugé trop bas.

Monsieur le président, c'est le 17 novembre 1972 que le comité négociateur a conclu une entente de principe avec le réseau ABC, au montant de 25 millions de dollars. Cet accord a ensuite été ratifié par le conseil d'administration du COJO et celui du réseau américain. Un contrat en bonne et due forme rédigé par le contentieux des deux parties, a été signé le 3 janvier 1973.

J'estime tout simplement aberrant que le député de High Park-Humber Valley ne soit même pas en mesure de faire la distinction entre une entente de principe et un contrat formel lorsqu'il parle de ce sujet. Tout au long de ces négociations, les réseaux CBS et NBC ont eu le loisir de faire une meilleure offre que le réseau ABC, offre dont ils étaient d'ailleurs parfaitement au courant.

Dans son intérêt, le COJO a voulu encourager les réseaux CBS et NBC à faire des offres. Même après la signature formelle du contrat, jusqu'au moment où le Comité international olympique a ratifié cet accord, soit le 12 mai 1973, les réseaux CBS et NBC étaient parfaitement libres de faire au Comité international olympique une offre supérieure. Il n'y a pas eu, en soi, de cachette, mais les trois réseaux connaissaient parfaitement ce qu'ils avaient à faire. Le député devrait savoir qu'en définitive c'était le Comité international olympique qui avait le dernier mot, et c'est seulement en mai qu'il a ratifié le contrat. Les réseaux avaient donc amplement le temps de faire toutes les offres qu'ils voulaient.

Les responsables du COJO m'affirment que c'est là au fond la véritable raison de la clause de réserve de contrat que la société ABC s'était réservée, parce que les autres réseaux pouvaient directement faire une offre supérieure au Comité International Olympique.

Les réseaux CBS et NBC ont donc eu tout le temps voulu pour faire une offre, même après celle du réseau ABC, et ils ont délibérément choisi de ne pas exercer cette option. Le député de High Park-Humber Valley a voulu faire croire à la Chambre que le comité d'organisation international désavouait la façon dont ce contrat avait été octroyé lorsqu'il fait dire à lord Killanin, président du Comité International Olympique, ce qui suit, et je cite ses paroles telles que rapporté à la page 90 du compte rendu officiel des Débats:

Les négociations futures concernant la télévision seront menées conjointement par le comité d'organisation et le conseil du CIO.

Il s'agit d'une phrase sortie de son contexte, et je dis à l'honorable député, encore une fois, qu'il est ignorant ou malicieux.

Monsieur le président, il est vrai que le COJO s'est attiré les reproches du Comité International Olympique pour avoir négocié un contrat selon lequel ce dernier devra partager les frais de services techniques de la télédiffusion aussi bien que les revenus. Ces services se chiffrent à quelque 9 millions de dollars. Le député de High Park-Humber Valley sera donc heureux d'apprendre que le

L'Adresse—M. Ouellet

COJO utilisera ces 9 millions de dollars pour compenser les 25 millions qu'il versera à Radio-Canada à titre de télédiffuseur officiel des Jeux. Si lord Killanin n'est pas heureux, ce n'est pas parce que le CIO croit que ce contrat a été mal fait, mais parce qu'il s'aperçoit que grâce à cette décision du comité canadien, le CIO recevra maintenant moins qu'il n'aurait espéré recevoir. D'ailleurs, je veux citer lord Killanin, parce que c'est important de le faire, puisque l'honorable député a essayé de prêter des intentions au président du Comité International Olympique. Lord Killanin a dit: «Il est très clair que le contrat entre le COJO et ABC était correct, et c'est d'ailleurs pour cette raison que le comité international, en mai dernier, l'a sanctionné.»

Et dans un communiqué émanant de Lausanne, on peut lire:

• (1510)

[Traduction]

Lord Killanin, président du Comité olympique international, a déclaré qu'il était convaincu que les accusations relatives à de prétendues irrégularités dans l'octroi des contrats pour la télédiffusion des Jeux olympiques de 1976 n'étaient pas fondées

[Français]

Monsieur l'Orateur, à Munich, en 1972, les droits mondiaux pour la télévision ont été vendus \$17,500,000. Les Jeux d'hiver d'Innsbruck en 1976 rapporteront quelque 10 millions de dollars. Par comparaison, le COJO a vendu les droits en ce qui a trait aux États-Unis pour 25 millions de dollars seulement, et il espère vendre les droits au Japon, en Europe et dans le reste du monde à un prix beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus important que ce qui a été payé dans le passé par ces pays. C'est pourquoi, il s'est engagé un expert pour l'aider à négocier ces contrats pour obtenir les meilleures conditions et les plus gros montants d'argent possible. Monsieur le président, 25 millions de dollars, c'est le plus gros montant jamais payé relativement à un contrat de télévision olympique. L'honorable député de High Park-Humber Valley devrait plutôt se réjouir d'un tel contrat au lieu d'essayer de jeter du discrédit et de semer le doute sur les olympiques en général.

Le 11 janvier 1974, ce député a fait à la Chambre des affirmations gratuites lorsqu'il a en particulier affirmé, comme l'atteste la page 9279 du compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes, ce qui suit, et je cite:

... que le réseau NBC avait fait indiqué qu'il était prêt à offrir jusqu'à 32.9 millions sans conditions?

Les responsables du COJO m'affirment que jamais le réseau NBC n'a fait une telle offre. De plus, les journaux ont rapporté qu'un responsable du réseau NBC avait nié que le réseau NBC était prêt à payer une telle somme.

A la page 9280 du compte rendu officiel des Débats, le même député affirme que M. Carl Lindeman, vice-président du réseau CBS, s'était fait dire de but en blanc qu'il faudrait verser 5 millions de dollars au gouvernement du Québec en guise de paiement pour la négociation du contrat avec le COJO.

Monsieur le président, je dis ceci: quand on fait une déclaration aussi lourde de conséquences, aussi grave, on vérifie ces faits, on n'affirme pas n'importe quoi. M. Carl Lindeman n'est pas membre du réseau CBS comme le prétend l'honorable député de High Park-Humber Valley, mais vice-président du réseau NBC, responsable des sports. Ceci démontre clairement jusqu'à quel point l'honorable député de High Park-Humber Valley peut avoir de la rigueur dans ses déclarations!